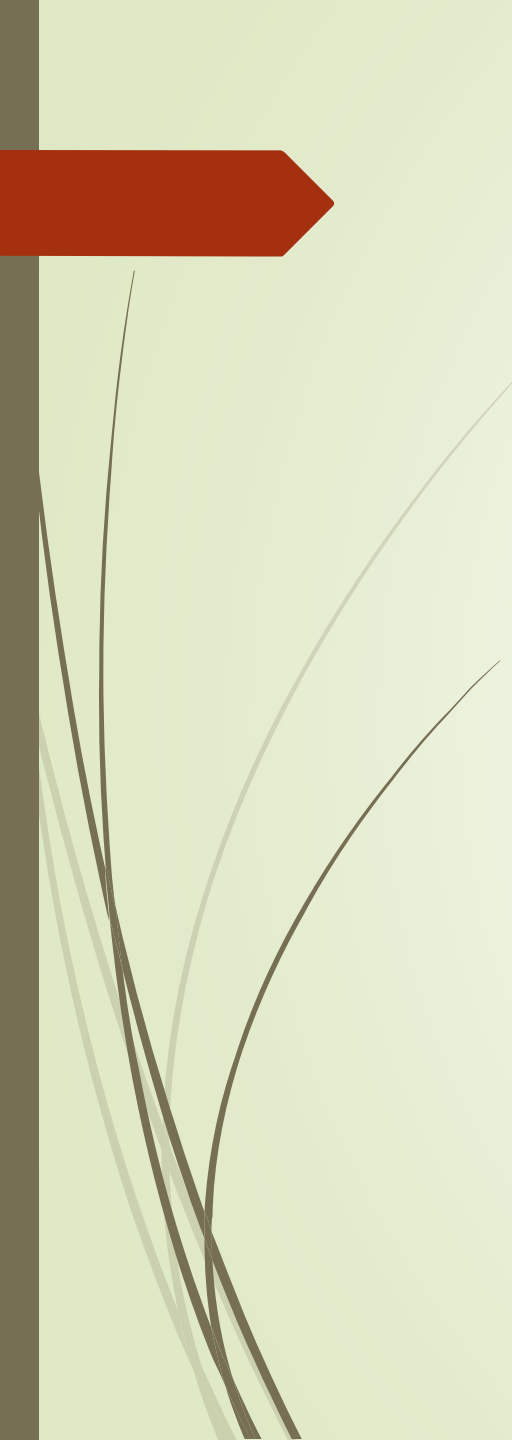


République Démocratique du Congo
Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières

CENTRE CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES
REUNION PREPARATOIRE DE LA 6e CONFERENCE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNELS
GENEVE, JUIN 2025

PAR

LOKINU OMANGA Emmanuel COORDONNATEUR NATIONAL DU CCLAM



Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies, Représentants des différents Etats Parties du traité d'interdiction des mines antipersonnel,

Cette journée nous offre l'agréable occasion de prendre parole au-devant de cette auguste assemblée pour vous saluer avec déférence et vous souhaiter la chaleureuse bienvenue et participation au programme des réunions intersessions ;

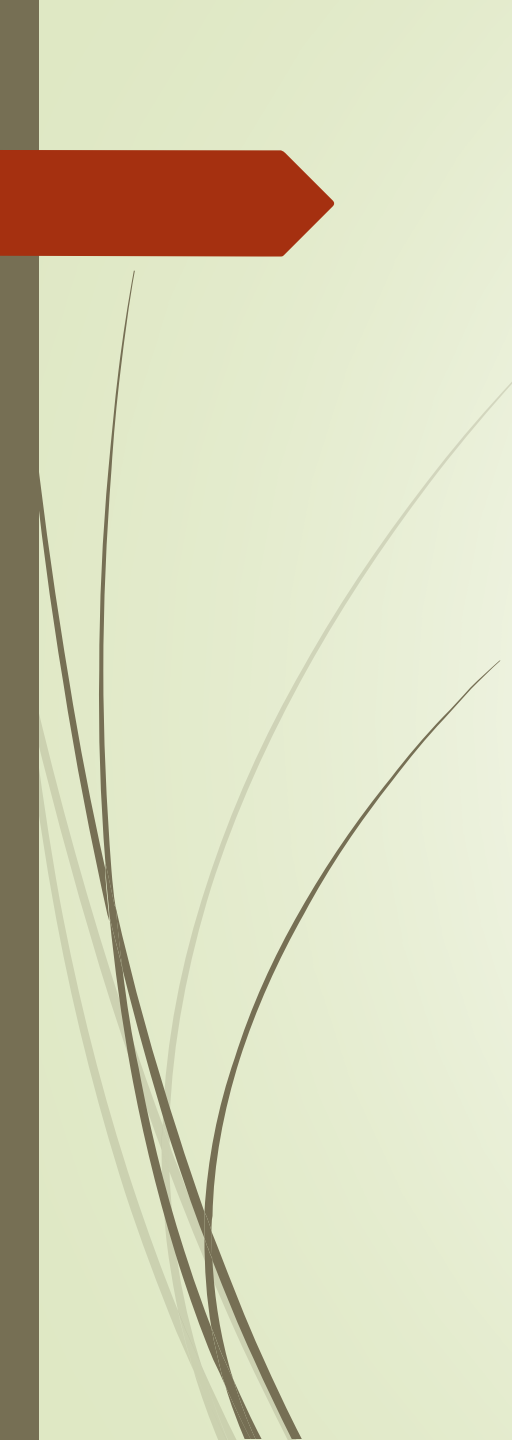
En effet, nous avons appris avec désolation la prise des mesures par cinq pays frontaliers à la Russie pour leur retrait au traité d'interdiction des mines antipersonnel, évoquant des circonstances exceptionnelles en matière de sécurité et la nécessité de renforcer leur défense nationale et certains indiquent la production et le transfert et l'utilisation des mines antipersonnel sur leur territoire.



Monsieur le Secrétaire Général des nations unies, représentants des différents états partis du traité d'interdiction des mines antipersonnel,

Cette journée nous offre l'agréable occasion de prendre parole au-devant de cette auguste assemblée pour vous saluer avec déférence et vous souhaiter la chaleureuse bienvenue et participation au programme des réunions intersessions ;

En effet, nous avons appris avec désolation la prise des mesures par cinq pays frontaliers à la Russie pour leur retrait au traité d'interdiction des mines antipersonnel, évoquant des circonstances exceptionnelles en matière de sécurité et la nécessité de renforcer leur défense nationale et certains indiquent la production et le transfert et l'utilisation des mines antipersonnel sur leur territoire



Cette situation s'avère inquiétante pour tous les Etats membres signataires du traité ainsi que les civils, car préjudiciant les principes fondamentaux du Droit International Humanitaire qui consente les pays à interdire un type d'armes en temps de paix constitue une menace causant des dégâts et des pertes en vies humaines.

Nous constatons jusqu'alors les conséquences tragiques de l'utilisation des mines antipersonnel dans les conflits ; la communauté internationale doit renforcer l'interdiction de ces tueurs silencieux au lieu de l'affaiblir et minimiser la stigmatisation qui pèse sur ces armes est une insulte à toutes les victimes des mines antipersonnel.

Ces engins sont des armes obsolètes, peu fiables et inefficaces, dont l'utilité militaire limitée est largement surpassé par les souffrances qu'elles infligent aux civils, que ce soit pendant les conflits ou des décennies plus tard. Donc leurs répercussions seront durables et mondiales mettant en danger des vies humaines dans les pays concernés et ailleurs dans le monde. La politique de deux poids, deux mesures favorisant les exceptions pour les pays européens, ne devrait pas être permise sur une question d'une telle importance humanitaire.



Au regard de tout ce qui précède, il serait inadmissible à ce jour de faire marche arrière en optant pour l'utilisation de ces engins destructeurs et insécurisant quelles qu'en soient les raisons. Ces décisions sans précédent, sapent les fondements du droit international humanitaire élaboré sur des générations pour protéger les civils en période des conflits armés, Et dont l'utilisation des mines antipersonnel durant la période des conflits est une victoire pour les pays qui cherchent à ignorer le DIH et affaiblir l'Etat de droit qui est censé régir les comportement des Etats en période de conflits.

Il est claire que ceci constitue un facteur de déstabilisation qu'un pays adhère à ces principes en temps de paix puis se retire au risque d'un conflit.

TABLEAU DES VICTIMES DES MINES ANTIPERSONNEL ENREGISTREES DE 2002 A CE JOUR

N°	PROVINCE	NOMBRE DE TERRITOIRE	NOMBRE DE VILLAGE	VICTIMES BLESSEES		VICTIMES TUEES		TOTAL	POURCENTAGE	
				M	F	M	F			
1	Nord-Kivu	10	93	518	77	129	28	752	34.4%	
2	Sud-Kivu	7	66	395	237	151	49	832	40.98%	
3	Tshopo	2	7	75	33	60	38	206	10.08%	
4	Nord Ubangi	3	5	71	28	67	17	183	8.9%	
5	Maniema	7	7	91	14	57	17	179	5.76%	
6	Sud Ubangi	7	66	75	17	35	23	150	4.85%	
7	Tanganyika	6	19	88	49	36	14	187	4.69%	
8	Ituri	6	20	73	15	35	17	136	4.27%	
9	Tshuapa	2	7	59	18	19	6	102	3.30%	
10	Haut Katanga	2	2	37	17	32	16	98	3.17%	
11	Equateur	7	8	38	19	24	6	87	2.81%	
12	Kasaï	2	4	29	12	22	6	69	2.2%	
13	Kasaï Central	2	2	24	7	22	11	60	1.93%	
14	Haut Lomami	2	2	14	4	11	1	30	0.97%	
15	Lualaba	4	5	12	6	7	1	26	0.84	
16	Kasai Oriental	2	2	10	3	9	3	25	0.80%	
17	Mongala			11	2	9	0	22	0.81%	



18	Lomami	4	7	13	1	8	0	22	0.71%
19	Sankuru	2	2	10	1	6	0	17	0.58%
20	Kongo Central	3	3	5	0	2	0	7	0.22%
21	BasUélé	5	6	2	0	1	0	3	0.9%
22	Haut Uélé	1	1	3	0	0	0	3	0.9%
23	Kwango	1	1	1	0	0	0	1	0.32%
24	Kinshasa	1	1	1	0	0	0	1	0.32%
25	Maindombe	0	0	0	0	0	0	0	0.0%
26	Kwilu	0	0	0	0	0	0	0	0.00%
Total		96	289	1500	536	907	255	3198	100.0%

Tel qu'indique le tableau ci-haut présenté, la RDC a enregistré un total de 3198 victimes à ce jour ; il faut souligner que plus de 10.000 victimes ne sont pas enregistrées par manque de financement.

PROJET D'ENQUETE EN VUE D'UN RECENSEMENT GENERAL DES VICTIMES

Pour permettre à la RDC de disposer d'une base des données fiable et complète des victimes des mines et des restes des explosifs de guerre en vue de mieux définir les orientations stratégiques et opérationnelles du plan d'assistance aux victimes dans les prochaines années et de répondre aux exigences de la Convention d'OTTAWA.

Le CCLAM a projeté une enquête générale sur l'ensemble du territoire national dans le but d'identifier des nouvelles victimes des mines et des REG dans toutes les provinces et mettre ainsi à jour les informations dont nous disposons sur les 3198 victimes recensées à ce jour. Cette enquête permettra au CCLAM d'évaluer par la même occasion les besoins de chaque victime tout en relevant entre autre le type de blessure et d'handicap/séquelles, de l'activité professionnelle (pour les victimes en âge de travailler) et le niveau d'éducation (pour les victimes en âge d'aller à l'école) avant et après la blessure, les services déjà utilisés et les besoins persistants pour mettre en place le programme d'assistance correspondant aux besoins réels des victimes. Ainsi, l'état de besoins pour l'aboutissement du projet est évalué à 2, 934,546, 00 \$ US.

Et aujourd'hui en apprenant que certains pays veulent quitter le traité pour commencer à produire et à utiliser les mines antipersonnel, cela implique que ces pays acceptent d'alourdir le bilan de victimes, que le monde continue à créer la désolation et la douleur dans le fief des populations civiles innocentes.

Je vous remercie !